



Qui devrait se faire vacciner contre la grippe cette année ?

Qui devrait se faire vacciner contre la grippe cette année ? Compte tenu de la persistance de la pandémie de COVID-19 et des craintes que les infections grippales puissent augmenter la charge qui pèse sur les systèmes de santé, l'OMS recommande d'accorder cette année la priorité absolue aux agents de santé et aux adultes plus âgés pour recevoir le vaccin contre la grippe, en particulier lorsque l'offre est limitée. Les agents de santé présentent un risque élevé d'infection en raison de leurs contacts réguliers avec les patients. Le vaccin antigrippal contribuera à réduire l'absentéisme dû à la grippe ainsi que les perturbations affectant les agents de santé.

Les adultes plus âgés courent un risque beaucoup plus grand de contracter une maladie grave et de décéder des suites de la grippe que les adultes plus jeunes ; le vaccin aidera donc à réduire les risques pour ce groupe de population.

Si l'approvisionnement en vaccin antigrippal permet encore à d'autres personnes de se faire vacciner, il convient d'accorder alors la priorité aux personnes présentant des problèmes de santé sous-jacents, aux femmes enceintes et aux enfants sans ordre de préférence particulier.

Quelle est l'efficacité du vaccin antigrippal ?

Le vaccin contre la grippe est le meilleur outil dont nous disposons pour prévenir la grippe et réduire le risque de complications graves, voire de décès. L'efficacité du vaccin peut varier d'une année à l'autre selon les types de virus grippaux en circulation et leur degré d'adéquation avec le vaccin. Elle dépend également de l'état de santé, de l'âge de la personne vaccinée ainsi que du temps écoulé depuis la vaccination. En moyenne, le vaccin prévient près de 60 % des infections chez les adultes en bonne santé âgés de 18 à 64 ans. Les vaccins antigrippaux deviennent efficaces à peu près 14 jours après la vaccination.

Faut-il se faire vacciner contre la grippe tous les hivers ?

Oui. Les virus grippaux changent constamment et différentes souches peuvent circuler chaque année. De plus, l'immunité de la population contre la grippe diminue avec le temps. Les vaccins contre la grippe saisonnière sont donc mis à jour chaque année pour refléter les souches les plus courantes en circulation, afin de conférer aux personnes qui les reçoivent la meilleure immunité possible contre celles-ci.

Le vaccin antigrippal est-il sûr ?

Oui. Les vaccins contre la grippe saisonnière sont utilisés depuis plus de 50 ans. Ils ont été administrés à des millions de personnes et présentent un bon niveau d'innocuité. Chaque année, les autorités nationales de réglementation pharmaceutique contrôlent attentivement chaque vaccin antigrippal avant son homologation. Des systèmes sont en place pour surveiller et étudier toute notification de manifestations postvaccinales indésirables.

Le vaccin antigrippal diminue-t-il l'immunité contre d'autres maladies comme la COVID-19 ?

Non. Le but de tout vaccin est d'entraîner le système immunitaire à réagir s'il rencontre la vraie maladie à l'avenir. Cet entraînement n'affecte pas la lutte du système immunitaire contre d'autres maladies mais le renforce contre la maladie cible. Cette immunité peut perdurer pendant une courte période ou de nombreuses années, selon le type de maladie et le type de vaccin. Le vaccin antigrippal est considéré efficace pendant un an, au-delà de cette période, l'immunité contre la maladie diminue.

Le vaccin antigrippal protège-t-il contre la COVID-19 ?

Non, car la grippe et la COVID-19 sont deux maladies différentes. Mais étant donné que les deux maladies respiratoires peuvent avoir des répercussions graves sur la santé des personnes infectées, se faire vacciner contre la grippe peut réduire l'impact de cette maladie sur une personne qui lutte peut-être déjà contre la COVID-19. Il est préférable que les patients et les systèmes de santé soient confrontés à une seule maladie respiratoire au lieu de deux.

Dois-je me faire vacciner contre la grippe si je présente des symptômes de la COVID-19 ou si j'ai contracté la COVID-19 ?

Il n'y a pas de contre-indication médicale connue à la vaccination des personnes atteintes de COVID-19. Cependant, pour réduire au minimum le risque de transmission de la COVID-19 lors de l'administration du vaccin, les personnes chez qui la COVID-19 est suspectée ou confirmée

devraient être isolées et soignées jusqu'à ce qu'elles ne soient plus infectieuses, car le fait de consulter pour se faire vacciner peut augmenter la propagation de l'infection à d'autres personnes. Pour cette raison, ces personnes doivent reporter leur vaccination jusqu'à ce qu'elles soient sorties de leur isolement. Par la suite, il leur est conseillé de prendre le vaccin antigrippal afin de diminuer le risque de contracter une maladie grave liée à la grippe.

Si je n'ai pas été vacciné(e) contre la grippe auparavant, est-il prudent de prendre le vaccin antigrippal pendant la pandémie ?

Oui. Il n'y a pas de contre-indication médicale connue à la vaccination des personnes atteintes de COVID-19. L'OMS conseille aux groupes à haut risque de se faire vacciner contre la grippe pendant la pandémie de COVID-19 pour réduire le risque de contracter une maladie respiratoire grave associée aux virus en circulation concomitante pendant la saison grippale et réduire la charge pesant sur les systèmes de soins de santé. Cette recommandation s'applique également aux personnes qui ont déjà été vaccinées contre la grippe, car les souches de grippe qui circulent aujourd'hui peuvent être différentes de celles qui ont circulé les années précédentes.

Que puis-je faire si le vaccin antigrippal n'est pas disponible là où je vis ?

La plupart des pays ne peuvent administrer le vaccin antigrippal qu'en quantités limitées, c'est pourquoi l'OMS conseille de donner la priorité aux groupes à haut risque, en commençant par le personnel de santé et les personnes âgées. Il est possible que certains pays n'aient pas du tout pu se procurer le vaccin cette année.

Que vous ayez accès au vaccin ou non, vous pouvez toujours réduire les risques de contracter ou de propager la grippe en suivant les mêmes mesures sociales et de santé publique que celles recommandées pour la COVID-19 :

1. Veillez à l'hygiène des mains en vous lavant fréquemment les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant pour les mains.
2. Maintenez une distance physique d'au moins un mètre avec les autres et portez un masque lorsque cela n'est pas possible.
3. Respectez les règles d'hygiène en toussant et en éternuant dans le creux de votre coude. Consultez un médecin si vous présentez des symptômes respiratoires et plus particulièrement si vous faites partie de la catégorie à haut risque.
4. Isolez-vous si vous tombez malade ou mettez-vous en quarantaine si vous avez été en contact avec des personnes infectées.

Friday 3rd of May 2024 02:41:50 AM